



Fep-Cfdt :

Le pouvoir d'agir !

ORS

Premier degré

Les obligations réglementaires de service (ORS)* du premier degré :

➤ 24 h hebdomadaires de face à face pédagogique.

➤ 108 h annuelles qui se déclinent comme suit :

- ✓ 36 h d'APC en groupe restreint, à distinguer des « temps d'études ». Ces heures doivent être destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente.
- ✓ 48 h de travail en équipe : réunions, rencontres avec les parents, élaborations de projets spécifiques,
- ✓ 18 h de formation,
- ✓ 6 h pour le conseil d'établissement.



Pour les maîtres du CP au CM2 : 6 h prises sur les APC en compensation du temps nécessaire à la saisie des réponses des élèves.

La Fep-CFDT revendique une reconnaissance financière du travail supplémentaire occasionné par la saisie informatique des livrets élèves. Elle regrette que ces 6 heures soient prises sur le temps d'APC, contredisant la finalité même de ce temps d'aide aux élèves les plus fragiles. Elle demande qu'une compensation supplémentaire soit allouée pour les évaluations de mi-CP.

*Selon le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017



FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS



fep.cfdt.fr



Contactez
votre syndicat

